

Avez-vous des questions ?

Taxe d'hébergement – Informations pour les hôtes

Contact

Finanzbuchhaltung und Stadtsteueramt
Team Beherbergungssteuer
Telephone +49 201 88-21499



Vous trouverez de plus amples
informations et le formulaire type pour
l'exonération fiscale sous
www.essen.de/beherbergungssteuer

Merci de soutenir notre ville. Nous vous souhaitons
un agréable séjour.



Merci beaucoup pour votre contribution

Impressum

Herausgeberin Stadt Essen, Finanzbuchhaltung
und Stadtsteueramt
Satz Presse- und Kommunikationsamt
Foto Titelseite Moritz Leick, Stadt Essen
Druck Interner Service und
Personalverwaltung
Stand Juli 2025, französisch

STADT
ESSEN

C'est quoi la taxe d'hébergement ?

La taxe de séjour est une taxe communale prélevée sur les nuitées payantes. Elle s'applique par exemple aux séjours dans les hôtels, pensions, appartements de vacances ou auberges. À Essen, elle sera prélevée à partir du 1er août 2025.

À combien s'élève la taxe d'hébergement ?

La taxe s'élève à 5 % du prix de la nuitée, avec un plafond de 9 euros par personne et par nuit. Elle est calculée sur le prix brut de la nuitée, TVA comprise, hors prestations supplémentaires telles que le petit-déjeuner. Pour les chambres à la journée, la taxe est calculée sur la base du tarif journalier.

Qui est assujetti à l'impôt ?

Les hôtes sont redevables de la taxe d'hébergement. Les exploitants de l'établissement retiennent le montant et le reversent à la ville.

La taxe d'hébergement contribue au financement de nombreuses missions publiques :

- Routes et infrastructures publiques
- Écoles, crèches et institutions sociales
- Sécurité et ordre public
- Adaptation au changement climatique et développement urbain



Votre contribution en tant que hôte

Si vous passez la nuit à Essen dans un hébergement payant, vous êtes assujetti à la taxe. Le motif de votre séjour n'a aucune importance, qu'il s'agisse de vacances, d'une visite à un festival, d'un week-end ou d'une nuitée pour raisons professionnelles.

Les gérants de votre hébergement sont alors légalement tenus de vous prélever la taxe d'hébergement.

Exonérés d'impôt sont :

- Voyages scolaires et voyages similaires
- Séjours à vocation éducative pour les jeunes
- Hébergements répondant aux besoins fondamentaux en matière de logement

Comment obtenir une exonération fiscale :

Présentez une attestation écrite à votre hébergement. Vous pouvez utiliser le formulaire « Attestation conformément au § 2 al. 4 » de la ville d'Essen ou votre propre modèle. Il est important que toutes les informations nécessaires figurant dans le modèle d'attestation y soient mentionnées.

Si vous voyagez en groupe, veuillez également fournir une liste des participants (nom, adresse, date de naissance).



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur
[www.essen.de/
beherbergungssteuerbefreiung](http://www.essen.de/beherbergungssteuerbefreiung)